

TOUS ENSEMBLE POUR BALAGNY – LES FINANCES

Bonjour à toutes et à tous,

Cette dernière publication avant le premier tour des élections municipales de 2026 est consacrée aux finances de la commune. Il s'agit d'un sujet majeur, qui sera sans doute l'une des premières difficultés à affronter dès le début du mandat.

En effet, si nous sommes élus, nous devons composer avec une situation financière contrainte, susceptible de limiter, à court terme, notre capacité d'action et de retarder certains projets. Notre priorité sera donc claire : stabiliser les finances communales, retrouver des marges de manœuvre, relancer progressivement les temps de convivialité et mettre en œuvre, avec vous, les projets utiles à notre commune.

L'une de nos premières missions sera d'établir rapidement un état des lieux précis de la situation financière de Balagny-sur-Thérain, puis de proposer un budget équilibré dans les délais imposés. Le budget primitif (BP), qui constitue le budget initial de la commune pour l'année, doit en effet être adopté au plus tard le 30 avril et transmis en préfecture avant le 15 mai.

Le BP, qu'est-ce que c'est ?

C'est le document par lequel le conseil municipal, par son vote, autorise les dépenses et les recettes de la commune. Il fixe ce que la commune pense encaisser en impôts, taxes, dotations, subventions et autres produits divers [les rentrées d'argent]. Il fixe également ce qu'elle est autorisée à dépenser : fonctionnement courant, charges de personnel, énergie, entretien, écoles, voirie, remboursements d'emprunts, travaux, etc. [les sorties d'argent].

À savoir que le budget doit normalement être voté avant le 15 avril de l'année en cours, mais que cette date est décalée de quinze jours les années d'élections municipales, afin de permettre l'installation des nouvelles équipes.

Dans cette optique, il y a différentes pistes que nous envisageons pour essayer de dégager des marges de manœuvre financières durant le mandat à venir, mais il y a aussi les difficultés et les dépenses déjà connues auxquelles nous devons faire face.



LES PISTES D'ÉCONOMIES :

– Réduire les charges liées aux contrats d'assurance

La première piste d'économie envisagée consiste à essayer de réduire les charges liées aux contrats d'assurance qui pèsent sur les dépenses courantes de fonctionnement. Les assurances des collectivités représentent en effet des charges bien réelles, et les communes souscrivent des marchés ou des contrats spécifiques afin de couvrir leurs différents risques.

Dans ce cadre, nous étudierons deux pistes principales :

1 – Renégocier les contrats d'assurance de la commune : Par exemple : l'assurance des bâtiments communaux, de la flotte de véhicules de la mairie, de la responsabilité civile ou encore de la protection juridique. Concrètement, il s'agira de vérifier si la commune ne paie pas ses contrats trop chers, si certaines garanties ne sont pas surdimensionnées, si les franchises peuvent être ajustées, ou encore si une mise en concurrence permettrait d'obtenir de meilleures conditions tarifaires.

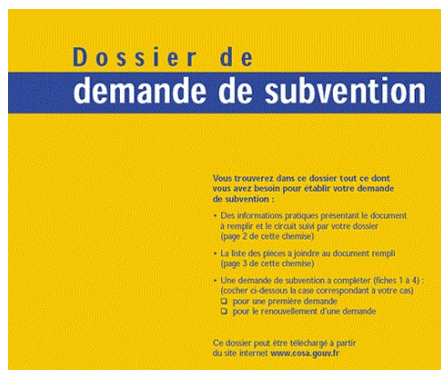
2 – Vérifier les doublons ou les garanties inutiles : Dans beaucoup de collectivités, avec le temps, certains contrats peuvent s'accumuler pour couvrir différents risques, avec au final des options ou des garanties redondantes. Il peut s'agir de biens encore assurés alors qu'ils ne sont plus utilisés, de montants assurés mal actualisés (entraînant un surcoût) ou encore d'une couverture trop large sur certains postes de risque.

Ces économies sont importantes pour la commune, et elles peuvent être recherchées à partir d'un simple examen attentif des contrats existants. Mais il faut garder à l'esprit que ce sont des pistes de travail, sans savoir à l'avance si elles permettront de réaliser des économies significatives.



– Rechercher des financements complémentaires en inscrivant les investissements dans une logique de subventions

Que ce soit auprès de la Communauté de communes Thelloise, du département de l'Oise ou de la région Hauts-de-France, il existe des aides permettant aux communes de mener certains projets sans en supporter seules le coût total. Qu'il s'agisse de la vidéoprotection évoquée dans notre précédente communication ou d'autres sujets, nous souhaitons nous appuyer sur ces financements pour continuer à développer la commune, malgré les difficultés budgétaires qui nous attendent.



Il faudra néanmoins garder à l'esprit que, compte tenu de la situation financière, certains projets ne pourront être engagés qu'à moyen ou long terme. Il serait mensonger de vous promettre un village transformé dans les premiers mois suivant les élections. Aujourd'hui, la commune de Balagny-sur-Thérain n'a plus les capacités financières lui permettant d'envisager, à court terme, des projets de grande envergure.

– Développer de nouveaux partenariats pour optimiser les coûts pour la commune et ses habitants

Toujours dans un souci d'économie, nous estimons que certains projets ne pourront être menés qu'avec l'appui de partenaires, notamment d'autres communes voisines, afin d'éviter d'engager seuls des dépenses qui pourraient être mutualisées avec d'autres collectivités ayant des besoins similaires aux nôtres.

Nous souhaitons également étudier la possibilité de créer ou d'intégrer certains groupements entre collectivités, afin de favoriser des négociations collectives avec les entreprises et essayer de proposer, dans certains domaines, de meilleures conditions tarifaires aux administrés.



Ces groupements peuvent concerner des secteurs comme l'énergie (électricité, gaz, bois, fioul), la santé ou la réalisation de diagnostics ou la réalisation de prestations liées à l'habitat.

LES COÛTS À ASSUMER :

– **Traiter les dossiers en cours liés aux affaires de justice afin d'en limiter le coût autant que possible**

Nous considérons qu'il faut désormais mettre un terme à cette logique d'escalade judiciaire et chercher, chaque fois que cela sera possible, à traiter ces dossiers avec pragmatisme, responsabilité et esprit d'apaisement. L'objectif devra être clair : limiter au maximum le coût de ces contentieux pour la commune et donc pour les contribuables de Balagny-sur-Thérain.



Nous estimons que la poursuite de certaines procédures relève aujourd'hui de choix difficilement compréhensibles au regard de leurs conséquences financières. Il devient nécessaire de rechercher, lorsque cela est juridiquement et humainement possible, des issues négociées avec les principaux plaignants afin de mettre fin à des procédures longues, coûteuses et pénalisantes pour la commune.



Nous souhaitons donc trouver au plus vite des solutions permettant de stopper l'aggravation de ces dépenses et de limiter autant que possible les frais annexes, les dépens, les condamnations et les dommages et intérêts déjà prononcés ou susceptibles de l'être. À ce jour, certaines sommes dues par la commune ne figurent pas encore de manière effective dans ses comptes, notamment lorsque les recours exercés ont un effet suspensif. Elles n'en demeurent pas moins des charges potentielles ou à venir, qu'il faudra assumer tôt ou tard.

– **Remboursement de l'emprunt « catastrophe naturelle »**

En fin d'année dernière, la commune a contracté un nouvel emprunt d'environ 200 000 € afin de financer des travaux de voirie consécutifs aux intempéries. Des interventions ont déjà été réalisées au hameau de Pérél, à l'intersection de la place Gabriel-Péri et de la rue de la Libération, tandis que d'autres restent encore à engager, notamment rue de la Colline et au Clos des Larris.

Même si des subventions sont attendues, celles-ci ne couvriraient au mieux qu'environ 80 % des sommes engagées. Cela signifie qu'un reste à charge d'environ 40 000 € devra être assumé par la commune.

Nous devons donc intégrer ce reste à charge au budget communal, avec la volonté de rembourser cet emprunt le plus rapidement possible, afin de limiter durablement son poids sur les finances de Balagny-sur-Thérain.



– Gestion du cimetière

Au-delà des questions inhérentes à l'entretien du cimetière lui-même, d'autres difficultés risquent de se présenter rapidement dans sa gestion. En effet, celui-ci approche aujourd'hui très dangereusement de sa capacité maximale. Il nous faudra donc travailler sur plusieurs pistes dès le début du mandat, afin de ne pas nous retrouver pris de court par le manque de place.

La première piste consiste à engager des procédures de reprise des concessions funéraires en état d'abandon. Certaines procédures ont déjà été engagées, mais nous ne savons pas où elles en sont.

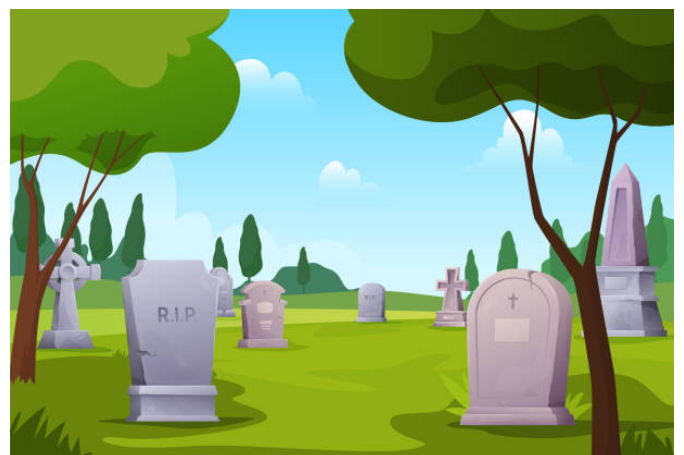
Concrètement, cela commence par un travail préparatoire de recensement des sépultures en état de désuétude : tombes dégradées, non entretenues ou manifestement délaissées. Il s'agit d'une phase d'observation durant laquelle il faut repérer les tombes concernées, vérifier les titres de concession, les dates des dernières inhumations ainsi que l'existence éventuelle d'ayants droit. Ce travail préparatoire demande du temps et sert uniquement à identifier les concessions susceptibles d'entrer dans cette procédure légale de reprise. C'est pourquoi cette gestion ne peut plus attendre et devra être engagée dans les meilleurs délais.

La seconde étape est la procédure juridique proprement dite : la **reprise pour état d'abandon**. Celle-ci est encadrée par des règles fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et la commune ne peut l'engager que si plusieurs conditions sont réunies :

- la concession a plus de 30 ans ;
- la dernière inhumation remonte à au moins 10 ans (dans le cas d'une personne « morte pour la France », ce délai est porté à 50 ans)
- les familles ont été informées ;
- un délai d'au moins un an est respecté à partir du premier constat d'abandon.

À travers ces procédures de reprise, il faudra déterminer si cette première réponse sera suffisante pour garantir, pendant encore quelques années, la pérennité de la capacité du cimetière. Cela est loin d'être garanti puisqu'il reste moins d'une dizaine de place et que c'est un problème qui nécessite d'être résolu avant d'y être matériellement confronté.

C'est pourquoi nous avons déjà envisagé la seconde piste possible : son agrandissement.



Un tel projet suppose toutefois l'achat de terrain, ainsi que des coûts d'aménagement supplémentaires. Nous avons déjà pris des contacts avec des propriétaires de terrains qui pourraient convenir. Mais dans l'idéal, ce sont des dépenses que nous souhaiterions éviter, ou au moins repousser autant que possible, afin de préserver les capacités financières de la commune pour d'autres priorités.